



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le - 8 JUIN 2026

ID : 041-214100323-20260608-DEC2026_031-DE

DÉCISION DU N°2026-031

MARCHÉS PUBLICS Camping-Car Park – Remplacement matériel électronique de la station de pompage des eaux usées

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°41 032 022 bis / 2026 – 5.4 du 11 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°041 032 015/2026 – 7.1 du 09/03/2026 portant vote du Budget Primitif principal – Exercice 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De retenir le devis n°2026-156 du 27/05/2026 établi par HABERT S.A.S situé 4 chemin des Carrières à BILLY 41130 pour le remplacement du matériel électronique de la station de pompage des eaux usées du Camping-Car Park situé 384 le Carroir à CHAILLES s'élevant à 5025,60€ TTC.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 08/06/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 08/06/2026
Le Maire, Florent MARMAGNE

